

II

“En raison de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 12 décembre 1946, la Conférence considère que l'Espagne est, pour le moment, empêchée d'être partie à la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La Conférence reconnaît toutefois, que l'Espagne pourra, dès que la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sera abrogée ou cessera d'être applicable, adhérer à la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale en se conformant aux dispositions de l'article 33 de la dite Convention, sans avoir à se conformer à celles de l'article 3, alinéa c).”

La Conférence a adopté également les résolutions suivantes:

I

“La Conférence, ayant établi la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, invite le Président du Comité Météorologique International à convoquer une session extraordinaire des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la dite Convention, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le transfert à l'Organisation Météorologique Mondiale des fonctions, activités, avoirs et obligations de l'Organisation Météorologique Internationale et pourvoir à la dissolution de cette dernière.

La Conférence décide en outre que cette session extraordinaire de la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale se tiendra en même temps que la première réunion du Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale, laquelle sera convoquée par le Président du Comité Météorologique International, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale.”

II

“La Conférence décide qu'au moins six mois avant la première réunion du Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale, le Conseil Exécutif de l'Organisation Météorologique Internationale préparera et soumettra aux Membres de l'Organisation Météorologique Mondiale l'ordre du jour provisoire de cette réunion ainsi que les documents nécessaires et les recommandations s'y rapportant, y compris:

- (1) des propositions relatives au programme, au budget et aux contributions des Membres pour le premier exercice financier de l'Organisation;
- (2) un projet de Règlement général à soumettre à l'approbation du Congrès;
- (3) les résolutions et les règlements techniques de l'Organisation Météorologique Internationale pour adoption par l'Organisation Météorologique Mondiale;
- (4) les mesures à prendre pour assurer le transfert à l'Organisation Météorologique Mondiale des fonctions, activités, avoirs et obligations de l'Organisation Météorologique Internationale;
- (5) un projet d'accord avec les Nations Unies.”